

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : votants :
Date de convocation : 22/06/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé - L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents : Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Erwan BARILLOT, Patrick DECEMME, Jérôme DIONNET, Sylvain MONNERON, Nathalie GAMIN, Franck PENIN, Emilie NIVET, Catherine RIBOT, Pierrick MARQUET, David GAUER, Sylvie KUNTZ-CAURE, Mélanie ROUX

Absents : Isabelle BRUNET

Secrétaire de Séance : Pierrick MARQUET

Objet : Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives avec le Centre de Gestion. Délibération n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes:

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Objet : Droit de Préemption. Délibération n°2

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés

- AB 159 propriété de M. CURLE, Le Bourg.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023

- AB 324 propriété de M. CURLE, Le Bourg.
- ZI 120, ZI 144, ZI 145 propriétés de M. PONS, La Grande Brousse
- E 511, E 512 propriétés de M. et Mme VINCENT, Courbanay

Objet : Etude de devis. Délibération n°3

M. Le Maire présente un devis de la société EKSAE pour l'installation d'un logiciel Gestion des Actes d'Etat Civil ainsi que sa maintenance pour un montant de 692.64 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

M. le Maire présente un devis de Monsieur Jonathan DOUCET pour les travaux d'élagage sur la commune d'un montant de 5 850 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

M. le Maire présente 3 devis pour refaire le réseau d'eaux pluvial au lieu-dit « La Ville » :

- SAS BARRE Fils d'un montant de 12 587.30 € TTC
- Entreprise BALLAND d'un montant de 19 512 € TTC
- La société COLAS d'un montant de 35 240.11 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la société SAS BARRE Fils

M. le Maire présente des devis de la société VIAUD :

- Maintenance des BAES d'un montant de 411.78 € TTC
- Extincteurs mairie d'un montant de 530.04 € TTC

Objet : Dépôt de pièces pour le lotissement des Ouches . Délibération n°4

Après délibération, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer le dépôt de pièces ainsi que tous les documents permettant de signer les actes pour la vente des parcelles du Lotissement des Ouches chez le notaire.

Objet : Demande de subvention. Délibération n°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 740€ au Foyer Rural de Mairé L'Evescault